

# INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement d'entreprise « **BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ** ».

## 1. L'opération :

Le Conseil de surveillance commun des FCPE de la gamme BTP ÉPARGNE, a décidé, lors de sa dernière réunion en date du 17 novembre 2015, de modifier les caractéristiques du FCPE BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ, afin de rendre sa gestion financière plus flexible et de permettre une meilleure réactivité aux aléas des marchés. Ainsi, le fonds abandonnera son statut de nourricier et investira directement en OPC afin de réaliser son objectif de gestion. Les modifications du fonds seront celles décrites ci-après, le FCPE changera également de dénomination pour devenir à cette occasion « **BTP ÉPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE** ».

Le FCPE BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ, dont le portefeuille pouvait être investi en permanence de 98 à 100 % en actions de la SICAV maître « Choix solidaire », et le solde de 2 %, au maximum, en liquidités, investira désormais en permanence entre 5 à 10 % de son actif en parts du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ». La partie excédant l'investissement en parts du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire », représentant entre 90 et 95 % de l'actif net sera investie au sein d'un portefeuille diversifié de valeurs européennes associant plusieurs classes d'actifs entre elles et prenant en compte des critères extra-financiers dits « Investissement Socialement Responsable ».

La mutation du FCPE se fera, après agrément de l'Autorité des marchés financiers intervenu en date du 18/12/2015.

Les changements impactant le fonds entreront en vigueur au 30 janvier 2016.

Le profil de risque de votre investissement étant modifié, et dans le cas où cette modification ne vous conviendrait pas, nous vous rappelons que la réglementation prévoit que les porteurs de parts ont la possibilité de sortir sans frais du fonds si leurs avoirs sont disponibles, et d'éventuellement procéder à l'arbitrage de leurs avoirs.

## 2. Les modifications entraînées par l'opération :

Cette mutation entraîne certaines modifications de votre placement :

### ■ Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI

Augmentation du profil rendement / risque : OUI

### ■ Augmentation des frais maximums prévus par le règlement du fonds : OUI

Cette augmentation peut être observée en comparant les frais de gestion directs maximums applicables. En effet, les frais directs maximums passent de 0,24 % à 1,79 %. Les frais de gestion indirects, également à la charge des porteurs de parts du fonds passent quant à eux de 0,90 % à 0,50 % maximum. Cette évolution ne préjuge pas des frais réels que le fonds subira sur une année et qui sont présentés et actualisés dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur annuellement, qui peuvent être inférieurs aux frais de gestion maximums affichés.

Le FCPE « BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ » changera de dénomination ; à compter du 30 janvier 2016, il deviendra le FCPE « BTP ÉPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE ». Il conservera sa classification « Diversifié ». Par ailleurs, il ne sera plus un FCPE nourricier.

Le FCPE investira en permanence entre 5 à 10 % de son actif en parts du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ». La partie non gérée en investissements solidaires qui représentera entre 90 et 95 % de l'actif net sera investie au sein d'un portefeuille diversifié de valeurs européennes associant plusieurs classes d'actifs entre elles et prenant en compte des critères extra-financiers dits « Investissement Socialement Responsable ». Le fonds sera investi sur des actions européennes de grandes capitalisations, sur des placements obligataires investis sur les dettes des États de la zone Euro ainsi que sur des obligations privées au minimum notées en catégorie « investment grade » définie par les agences de notations ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion. L'exposition (hors poche solidaire) à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits obligataires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits monétaires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %.

La durée minimale de placement recommandée passe quant à elle de 2 ans à 5 ans. Les frais de gestion directs à la charge des porteurs de parts du FCPE représenteront un montant maximum de 1,79 % de l'actif net, contre 0,24 % initialement. Les frais de gestion indirects, également à la charge des porteurs de parts du fonds passent quant à eux de 0,90 % à 0,50 % maximum.

.../...

Vous retrouverez en annexe un tableau comparatif des éléments exhaustifs qui seront modifiés concernant le FCPE BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ à compter du 30 janvier 2016.

**3. Éléments à ne pas oublier :**

Ces modifications sont reprises en intégralité dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur que nous joignons à cet envoi, dont vous devez prendre connaissance. Le règlement est tenu à votre disposition au siège de la société de gestion de portefeuille sur simple demande écrite.

Le FCPE gardera par ailleurs la même composition et modalités de fonctionnement du Conseil de Surveillance, la même société de gestion de portefeuille, PRO BTP FINANCE, le même Teneur de Comptes Conservateur de Parts, REGARDBTP, ainsi que le même dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du bâtiment et des travaux publics**

**PRO BTP FINANCE** Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97083. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 100 000 €. RCS PARIS B 379 892 946 – TVA n° FR 48 379 892 946. Siège social : 7 rue du Regard – 75006 PARIS.

**REGARDBTP** Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 €. Siège social : 7 Rue du Regard – 75006 PARIS. 451 292 312

## TABLEAU COMPARATIF DES MODIFICATIONS DU FCPE

	<b>AVANT (JUSQU'AU 30/01/2016)</b>	<b>APRÈS (À COMPTER DU 30/01/2016)</b>
DÉNOMINATION	« BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ »	« BTP ÉPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE ».
FONDS NOURRICIER	FCPE nourricier de la SICAV « Choix solidaire »	Néant
CLASSIFICATION AMF	« Diversifié »	« Diversifié »
INDICATEUR DE RÉFÉRENCE	SICAV maître : « L'indicateur de référence est un indice composite : 75 % EONIA OIS +25 % DJ Euro Stoxx 50 où l'indice EONIA est la principale référence du marché monétaire de la zone Euro et l'indice DJ Euro Stoxx (dividendes réinvestis) représente le marché des plus grandes capitalisations de la zone Euro. »	Pas d'indicateur de référence.
OBJECTIF DE GESTION	<p>L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ » correspondent à ceux de la SICAV maître « Choix solidaire ».</p> <p>SICAV maître : « La SICAV a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation diversifiée en actions et produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques. »</p>	L'objectif de gestion de ce fonds est de réaliser, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance annualisée de 2 % au-delà de l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone Euro, après prise en compte des frais courants.
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	<p>L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ » correspondent à ceux de la SICAV maître « Choix solidaire ».</p> <p>SICAV maître :</p> <p>« La SICAV est investie de manière très diversifiée en actions et obligations internationales (y compris françaises) négociées sur les principales places boursières des pays membres de l'OCDE et situés en Europe. Les produits de taux, investis en direct ou via des parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA, représentent au minimum 65 % du portefeuille. Les titres éligibles peuvent indifféremment être représentatifs de dettes publiques (États et collectivités locales) comme de dettes privées. Dans ce cas, les émissions non notées ou ayant une note inférieure à « BBB - » ne sont pas éligibles à l'actif de la SICAV. Les investissements en actions ne peuvent représenter plus de 35 % du portefeuille. Ils portent soit sur des actions cotées (grandes et moyennes capitalisations boursières), soit sur des actions non cotées d'entreprises solidaires. »</p>	<p>L'équipe de gestion, à partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des classes d'actifs, met en place une gestion flexible et de conviction afin d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque. L'allocation d'actifs est construite en fonction des anticipations de l'équipe sur les différents marchés et du niveau de risque présenté par chaque classe d'actifs. En fonction des anticipations de marché, des données financières et des niveaux de risque, l'équipe de gestion pourra désinvestir la totalité des actifs risqués du portefeuille. L'exposition (hors poche solidaire) à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits obligataires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits monétaires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %.</p> <p>La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) hors poche d'investissement solidaire. PRO BTP FINANCE utilise pour ce faire les services de son département ISR. La</p>

		<p>sélection des actifs répond aux principes de l'ISR qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs. L'investissement Responsable est la traduction financière du développement durable pour les placements financiers. Son horizon d'investissement est le long terme. La philosophie initiale de la démarche repose sur l'analyse des pratiques ESG mises en place par les acteurs, sans notion d'exclusion <i>a priori</i>, ni de démarches d'engagement envers les entreprises. L'accompagnement de notre démarche ISR repose sur des partenariats solides et variés : les cabinets VIGEO, ETHIFINANCE et PROXINVEST ainsi que la plateforme BROADRIDGE étant sélectionnés. La sélection des investissements ISR monétaires hors fonds gérés par PRO BTP FINANCE est la suivante : l'analyse ISR pour chaque fonds étudié est réalisée par l'analyste ISR à partir du code de transparence du fonds. Elle permet de donner une appréciation (sous la forme d'une note sur 10) sur la qualité et la transparence du processus ISR du fonds. Le filtre ISR appliqué doit répondre à une qualité ISR minimale que nous fixons à une note minimale de 8 sur 10.</p>
DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE	2 ans	5 ans
COMPOSITION DU PORTEFEUILLE	<p>Le FCPE est en permanence investi de 98 à 100 % en actions de la SICAV maître « Choix solidaire ». Les 2 %, au maximum, de l'actif du fonds compris entre 98 et 100 % seront investis en liquidités.</p>	<p>Le FCPE investit en permanence entre 5 à 10 % de son actif en parts du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ». La partie non gérée en investissements solidaires qui représentera entre 90 et 95 % de l'actif net sera investie au sein d'un portefeuille diversifié de valeurs européennes associant plusieurs classes d'actifs entre elles et prenant en compte des critères extra-financiers dits « Investissement Socialement Responsable ». Le fonds sera exposé, du fait de son investissement dans divers OPC, aux actions européennes de grandes capitalisations, aux placements obligataires investis sur les dettes des États de la zone Euro ainsi qu'aux obligations privées au minimum notées en catégorie « investment grade » (définie par les agences de notations ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). Le fonds pourra être</p>

		également exposé, du fait de son investissement dans des OPC, aux placements monétaires. Le fonds pourra être totalement investi en OPC de droits français ou étranger et notamment ceux gérés par PRO BTP FINANCE. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50 % de son actif net, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : Regard Actions Développement Durable, Regard Obligations Court Terme, Regard Obligations, Regard Obligations Long Terme.
FRAIS DE GESTION DIRECTS	Les frais de gestion directs maximums à la charge des porteurs de parts du FCPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,24 % T.T.C.</li> </ul>	Les frais de gestion directs maximums à la charge des porteurs de parts du FCPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,79 % T.T.C.</li> </ul>
FRAIS DE GESTION INDIRECTS	Un montant maximum de 0,90 % TTC de l'actif net.	Un montant maximum de 0,50 % TTC de l'actif net.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	1 % maximum	2 % maximum

## INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### **BTP ÉPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE (code AMF FCE20030172)**

#### **Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français**

Ce FCPE est géré par PRO BTP FINANCE, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

#### **Objectifs et politique d'investissement :**

*Classification AMF : Diversifié.* Le FCPE BTP ÉPARGNE FLEXIBLE ET SOLIDAIRE est un fonds solidaire classé dans la catégorie « diversifié ». À ce titre, le FCPE investit en permanence entre 5 à 10 % de son actif net en parts du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ». La partie non gérée en investissements solidaires qui représentera entre 90 et 95 % de l'actif net sera investie au sein d'un portefeuille diversifié de valeurs européennes associant plusieurs classes d'actifs entre elles et prenant en compte des critères extra-financiers dits « Investissement Socialement Responsable ». Le fonds sera exposé, du fait de son investissement dans divers OPC, aux actions européennes de grandes capitalisations, aux placements obligataires investis sur les dettes des États de la zone Euro ainsi qu'aux obligations privées au minimum notées en catégorie « investment grade » (définie par les agences de notations ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). Le fonds pourra être également exposé, du fait de son investissement dans des OPC, aux placements monétaires. Le fonds pourra être totalement investi en OPC de droits français ou étranger et notamment ceux gérés par PRO BTP FINANCE. Les fonds sous-jacents dans lesquels le FCPE pourra investir plus de 50 % de son actif net, pourront notamment être les suivants (sans que la liste ci-dessous n'ait de caractère exhaustif) : Regard Actions Développement Durable, Regard Obligations Court Terme, Regard Obligations, Regard Obligations Long Terme.

L'objectif de gestion de ce fonds est de réaliser, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, une performance annualisée de 2 % au-delà de l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone Euro, après prise en compte des frais courants. Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de l'OPC ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Pour y parvenir, l'équipe de gestion, à partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des classes d'actifs, met en place une gestion flexible et de conviction afin d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque. L'allocation d'actifs est construite en fonction des anticipations de l'équipe sur les différents marchés et du niveau de risque présenté par chaque classe d'actifs. En fonction des anticipations de marché, des données financières et des niveaux de risque, l'équipe de gestion pourra désinvestir la totalité des actifs risqués du portefeuille. L'exposition (hors poche solidaire) à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits obligataires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %. L'exposition (hors poche solidaire) aux produits monétaires pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 %.

La sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10.

Le FCPE aura pour vocation de contribuer au financement d'entreprises solidaires au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail, au travers du Fonds Professionnel Spécialisé « ECOFI Contrat Solidaire ».

La société de gestion adopte une approche ISR (Investissement Socialement Responsable) hors poche d'investissement solidaire. PRO BTP FINANCE utilise pour ce faire, les services de son département ISR. La sélection des actifs répond aux principes de l'ISR qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs. L'investissement Responsable est la traduction financière du développement durable pour les placements financiers. Son horizon d'investissement est le long terme. La philosophie initiale de la démarche repose sur l'analyse des pratiques ESG mises en place par les acteurs, sans notion d'exclusion *a priori*, ni de démarches d'engagement envers les entreprises. L'accompagnement de notre démarche ISR repose sur des partenariats solides et variés : les cabinets VIGEO, ETHIFINANCE et PROXINVEST ainsi que la plateforme BROADRIDGE étant sélectionnés. La sélection des investissements ISR monétaires hors fonds gérés par PRO BTP FINANCE est la suivante : l'analyse ISR pour chaque fonds étudié est réalisée par l'analyste ISR à partir du code de transparence du fonds. Elle permet de donner une appréciation (sous la forme d'une note sur 10) sur la qualité et la transparence du processus ISR du fonds. Le filtre ISR appliqué doit répondre à une qualité ISR minimale que nous fixons à une note minimale de 8 sur 10.

Les revenus nets du FCPE sont intégralement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts auprès de votre Teneur de Comptes Conservateur de Parts, REGARDBTP. La valeur liquidative du fonds est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse).

Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 18h00 (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré précédent en cas de jour férié légal), et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative du FCPE calculée après la date de réception de la demande.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans. Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de votre épargne. Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

#### **Profil de risque et de rendement :**

A risque plus faible				A risque plus élevé		
← Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé →		
1	2	3	4	5	6	7

Cet indicateur de risque synthétique reflète les prises de position de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre des marges de manœuvre préalablement définies. Le FCPE est classé dans la catégorie 6 car il présente un profil de risque dû à ses investissements au maximum à 100 % sur les marchés actions.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur :**

**Risque de crédit :** ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature, ou le risque de défaillance d'un émetteur sur lequel est exposé le FCPE et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements du FCPE.

**Risque de liquidité :** il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Il est lié aux investissements solidaires du FCPE.

**Frais :**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

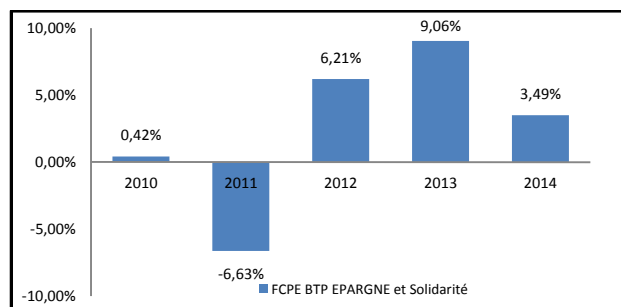
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement :	
Frais d'entrée	2 % maximum
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année* :	
Frais courants	2 % de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances :	
Commission de surperformance	N/A

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de son Teneur de Comptes Conservateur de Parts, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

\*Le chiffre communiqué se fonde sur une estimation des frais qui pourraient être prélevés. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer au règlement de ce FCPE, disponible sur le site internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Performances passées :**



Nous attirons votre attention sur le fait que les performances affichées allant de 2004 à 2014 ont été réalisées dans des conditions d'investissement du fonds qui ne seront plus d'actualité à compter du 30/01/2016. Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création du FCPE : 22/08/2003

Devise de calcul des performances passées du FCPE : EURO.

**Informations pratiques :**

**Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Teneur de Comptes Conservateur de Parts :** REGARDBTP - 7 Rue du Regard - 75006 PARIS

**Forme juridique :** FCPE multi-entreprises

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (prospectus /rapport annuel) :** le porteur peut obtenir plus d'information sur le FCPE sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE - 7 rue du Regard - 75006 PARIS

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques, notamment sur la valeur liquidative :** site Internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com), rubrique « Épargne salariale ».

**Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du FCPE.

**Conseil de surveillance** : commun à l'ensemble des Fonds Communs de Placement d'Entreprise de la gamme BTP ÉPARGNE, il est institué en application de l'article L 214-164 du Code Monétaire et Financier et comprend vingt membres. Il est composé à parité de dix membres salariés, porteurs de parts d'au moins un des fonds communs de placement d'entreprise représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les fédérations syndicales professionnelles de salariés représentatives au niveau national et signataires ou adhérentes à l'accord cadre, et de dix représentants des entreprises adhérentes, désignés par les organisations professionnelles d'employeurs. Chaque fonds dispose d'au moins un porteur de parts au conseil de surveillance. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement.

*La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.* Ce FCPE est agréé par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP FINANCE est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/12/2015.

**PRO BTP FINANCE** Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97083. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 100 000 €. RCS PARIS B 379 892 946 – TVA n° FR 48 379 892 946. Siège social : 7 rue du Regard – 75006 PARIS.